

Siège social

Pôle bois, Avenue Albert Schweitzer
19001 TULLE Cedex
Tél +33 (0)5 55 48 48 12

Site Haute-Vienne

FCBA, Domaine des Vaseix
87430 Verneuil-sur-Vienne
Tél +33 (0)5 55 48 48 12

Bulletin d'abonnement aux services SCIC-CGF

Je soussigné le sociétaire : _____

Adresse : _____

Société immatriculée : _____

Représenté par : _____

En qualité de : _____

Montant hors taxe du
dernier chiffre d'affaires : _____

Exercice clôturé le : _____

Je souscris à l'abonnement de services Scic-CGF pour la catégorie : *cocher dans la partie gauche du tableau la catégorie correspondante.*

	Chiffre d'Affaires	Montant cotisation annuelle*
☐ Catégorie 1	< 1 250 000 €	4 920 €/an
☐ Catégorie 2	Entre 1 250 000 et 3 500 000 €	7 260 €/an
☐ Catégorie 3	> 3 500 000 €	9 600 €/an

**Tous les montants sont exprimés hors taxe (HT)*

Fait à : _____

Le : _____

Signature du sociétaire :

1 – Objet

Pour être sociétaire du collège B de la SCIC-CGF, conformément à la décision prise en Assemblée Générale extraordinaire le 4 juin 2024, le sociétaire doit souscrire un abonnement annuel aux services de la SCIC. Cet abonnement permet au sociétaire de bénéficier :

- D'un accès au webservice e-Cogef couvrant la durée de l'abonnement ;
- De conseils et appuis dans les domaines de la certification forestière, des chaînes de contrôles ainsi que de la réglementation forestière ;
- De tarifs préférentiels pour les prestations de gestion forestière, tarifs présentés en annexe 1 ;

2 – Abonnement

Le montant de l'abonnement aux services de la SCIC-CGF est voté chaque année en Assemblée Générale par les sociétaires et fonction du montant du chiffre d'affaires du dernier exercice du sociétaire.

Le montant de l'abonnement est mensualisé et prélevé directement sur le compte du sociétaire via un mandat de prélèvement SEPA.

Dans le cas d'un nouveau sociétaire, le paiement prend effet le mois de la libération du capital social du sociétaire.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, le souscripteur recevra une notification par courriel avec un rappel du montant dû et une nouvelle date limite de paiement de 10 jours calendaires. Si le paiement n'est pas reçu à cette nouvelle date, des frais de retard de 15€ seront appliqués.

Au bout de deux notifications sans paiement, le service sera suspendu. La résiliation du contrat pourra être effectuée si aucun paiement n'est reçu dans les 30 jours suivant la première notification. Les frais de recouvrement et les intérêts de retard au taux de 1,5% par mois seront à la charge du souscripteur.

Le service pourra être réactivé après le paiement intégral des sommes dues, majorées des frais de réactivation de 25€.

La résiliation du contrat d'abonnement entraînera automatiquement la perte de la qualité d'associé. Cette perte sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'associé déchu pourra contester cette décision devant l'Assemblée Générale qui statuera en dernier ressort.

Toute question relative à l'application de cette clause sera tranchée par le Conseil d'Administration, qui pourra soumettre des propositions de modification à l'Assemblée Générale.

3 – Obligations de la SCIC-CGF

En contrepartie de l'abonnement la SCIC-CGF s'engage à mener à bien la tâche précisée en objet. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

4 – Obligations de l'abonné

Le sociétaire s'engage à fournir à la SCIC-CGF annuellement, à sa demande, le montant exacte de son chiffre d'affaires hors taxe, pour le dernier exercice clôturé.

5 – Obligations spécifiques pour l'accès au webservice e-Cogef

Dans le cadre de l'accès au web service e-Cogef, l'abonné aura accès à des données personnelles issues du cadastre. Il s'engage, par la présente :

- à ne faire aucune copie des données personnelles ;
- à ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi ;
- à ne pas communiquer les données personnelles obtenues à un tiers ;
- à informer dans le meilleur délai la SCIC-CGF en cas de perte ou de vol des données cadastrales ;

Cet accès spécifique a pour seule finalité d'informer les propriétaires forestiers sur les possibilités de valorisation économique de leurs bois et forêts dans le cadre d'une gestion durable de la forêt.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente convention, la SCIC-CGF se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de supprimer l'accès au service et d'exclure le sociétaire de la SCIC-CGF, comme il est prévu à l'article 15 de ses statuts.

6 – Résiliation

Dans le cas où le requérant n'était pas satisfait du service, le présent abonnement pourra être résilié à tout moment. Elle prendra effet au mois suivant la notification par le requérant, par courrier recommandé avec avis de réception. Le mois en cours sera dû. Les montants déjà versés seront acquis et non remboursables.

Le contrat pourra également être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

La résiliation du contrat d'abonnement entraînera automatiquement la perte de la qualité d'associé. Cette perte sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'associé déchu pourra contester cette décision devant l'Assemblée Générale qui statuera en dernier ressort.

7 – Litiges

La responsabilité de la SCIC-CGF ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales d'adhésion découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce compétent du siège de la SCIC.

8 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent contrat et à ne les utiliser que pour les besoins de son exécution.

9 – Propriété intellectuelle

La SCIC-CGF conserve la propriété intellectuelle de tous les éléments fournis dans le cadre des services. Le sociétaire bénéficie d'un droit d'utilisation limité aux besoins définis par le présent contrat.